

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 22 MAI 2019
A 18 heures 30

Au TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 8

Absents sans pouvoirs : 20

Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 22 mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 16 MAI 2019, s’est réuni en séance publique, au Télécentre rue Delaplanche à Livarot-Pays d’Auge, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Philippe GUILLEMOT, Mr Roland BAUCHET, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Bertrand COLAS, Mr Michel CORU, Mr Nicolas D’AIGREMONT, Mr Pierre DE CREPY, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Régis DUBOIS, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mme Sylvaine HOULLEMARE (arrivée à 19 heures), Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE (arrivée à 18 heures 50), Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Philippe LESUFLEUR, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA (arrivée à 18 heures 43), Mr Philippe MORIN, Mme Christine MOTTÉ, Mr Fabien PAYNEL, Mme Pascale PAYNEL, Mr Arnaud PHILIPPE, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, pouvoirs à Mr Joël VREL.
- Mme Christèle BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mr Claude DUVAL, pouvoirs à Mr Jean-Louis DESMONT
- Mr Thibault ECALARD, pouvoirs à Mr Didier LALLIER
- Mr Benoit LAFONT, pouvoirs à Mme Jacqueline MICHEL
- Mr Gilbert LANGLOIS, pouvoirs à Mr Roland BAUCHET
- Mr Gilles LEBOURGEOIS, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT
- Mr Philippe SOETAERT, pouvoirs à Mme Fabienne LEFEBVRE

Absents :

- Mr François BLIN
- Mr François BOVE
- Mme Sandrine BRION-DURAND
- Mr Michel CALAIS
- Mme Françoise CLOSIER
- Mme Lydie DAUDEVILLE
- Mr Paul DENIS
- Mme Véronique LADROUE
- Mr Mickaël LAFOSSE
- Mme Monique LE PAPE
- Mr Jean LEVEQUE
- Mme Erika LEVILLAIN
- Mme Myriam LOUVEL
- Mme Isabelle PHILIBERT
- Mme Elisabeth PIARD
- Mr Jean-Pierre POUPINET
- Mr Vincent RIBARD
- Mr Jean-Michel ROSEY
- Mr David SAVARY
- Mr Mickaël TREGOUET

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

I) GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONDATION SAINT JOSEPH DE LIVAROT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE REPIT AU BENEFICE DES AIDANTS ET DES PERSONNES AGEES

Vu la demande formulée par l'EHPAD pour garantir le financement de la construction d'une plateforme de répit au bénéfice des aidants et des personnes âgées ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les propositions de Prêt entre la FONDATION SAINT JOSEPH ci-après l'emprunteur, et la Société Générale de Caen ;

La Commune de LIVAROT – Pays d'Auge devra accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 919 400,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

1^{er} prêt :

Objet du financement : Construction
Type de financement : Prêt à taux fixe
Montant : 731 180,00 €
Durée totale : 180 mois soit 15 ans
Modalités de remboursement : Amortissable en 165 mensualités
Taux d'intérêt nominal : 1,23% par an, hors assurances

2^{ème} prêt :

Objet du financement : Construction plate forme + Mobilier
Type de financement : Prêt à taux fixe
Montant : 188 220,00 €
Durée totale : 120 mois soit 10 ans
Modalités de remboursement : Amortissable en 105 mensualités
Taux d'intérêt nominal : 0,82% par an, hors assurances

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des deux prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil devra s'engager pendant toute la durée des deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention :

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 919 400,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

1^{er} prêt :

Objet du financement : Construction

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 731 180,00 €

Durée totale : 180 mois soit 15 ans

Modalités de remboursement : Amortissable en 165 mensualités

Taux d'intérêt nominal : 1,23% par an, hors assurances

2^{ème} prêt :

Objet du financement : Construction plate forme + Mobilier

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 188 220,00 €

Durée totale : 120 mois soit 10 ans

Modalités de remboursement : Amortissable en 105 mensualités

Taux d'intérêt nominal : 0,82% par an, hors assurances

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des deux prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **DÉCIDE** de s'engager à se substituer, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**II) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGETS ANNEXES MARPA
FERVAQUES ET ASSAINISSEMENT LIVAROT**

BUDGET ASSAINISSEMENT LIVAROT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

23.	Immobilisations en cours		
2315.	Travaux installations techniques	+	14 610,00 €
		TOTAL	+ 14 610,00 €

RECETTES

021.	Virement de la section de fonctionnement		
021.	Virement de la section de fonctionnement	+	14 610,00 €
		TOTAL	+ 14 610,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023.	Virement à la section d'investissement		
023.	Virement à la section d'investissement	+	14 610,00 €
		TOTAL	+ 14 610,00 €

RECETTES

70.	Virement vers la section d'investissement		
70611.	Redevances d'assainissement	+	14 610,00 €
		TOTAL	+ 14 610,00 €

BUDGET MARPA FERVAQUES

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001.	Déficit d'investissement		
001.	Déficit d'investissement	+	21 112,47 €
		TOTAL	+ 21 112,47 €

RECETTES

007.	Déficit d'investissement prévisionnel		
007.	Déficit d'investissement prévisionnel	-	1 741,03 €
10.	Apports, dotations et réserves		
1023.	Complément de dotations	+	22 853,50 €
	TOTAL	+	21 112,47 €

Les élus auront à accepter ces modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications budgétaires énumérées ci-dessus.

III) FERVAQUES - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RD 64 – RUE DU DOCTEUR HAUTECHAUD » ETUDE DEFINITIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à 61 064,38 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 8 934,89 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement,
- S'engager à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,

- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 526,61 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

IV) SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

Suite à la signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados (CAF) le 29 Juin 2015 et de son avenant le 21 Décembre 2016, il est nécessaire de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de 4 ans (1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022). Il concerne les enfants de 3 à 6 ans et permet d'être subventionné par la CAF à hauteur de 50 % minimum. Les actions retenues sont :

- l'accueil périscolaire (Garderie Ecole Maternelle des Rosiers) ;
- l'ALSH Maternel (Accueil de loisirs sans hébergement).

Afin de permettre le renouvellement de celui-ci, le Conseil Municipal devra donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une nouvelle période de 4 ans (1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022)

V) PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE N°15 DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 26 mars 2012 concernant les prix de cessions des parcelles du lotissement du quartier de la gare,

Vu le redécoupage des parcelles réalisé par le Cabinet MERMIN en mai 2013,

Vu la délibération du 27 juin 2018 donnant l'accord pour la vente de la parcelle n° 15 à Monsieur et Madame Alain et Estelle PLANCHON rue des Myosotis Livarot 14140 Livarot – Pays d'Auge d'acquérir la parcelle n° 15 cadastrée AH 836, 838, 840 et 842 d'une superficie totale de 574 m²,

Vu le désistement de Monsieur et Madame Alain et Estelle PLANCHON,

Vu la demande de Monsieur Thomas CHOPART d'acquérir la parcelle n° 15 cadastrée AH 836, 838, 840 et 842 d'une superficie totale de 574 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Août 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n° 15 d'une superficie de 574 m² à 37 310,00 euros TTC soit 31 091,67 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n° 15 cadastrée AH 836, 838, 840 et 842 d'une superficie totale de 574 m² pour 37 310,00 € TTC soit 31 091,67 € H.T à Monsieur Thomas CHOPART,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VI) PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE N°12 DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE FERVAQUES

Vu la délibération du 12 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Livarot déterminant le prix de vente des parcelles du lotissement de Fervaques,

Vu la délibération du 05 décembre 2018 du Conseil Municipal de Livarot – Pays d'Auge à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Vu la proposition d'achat de Monsieur David MUNOZ-SANCHEZ et de Madame Rebecca HOMMEY pour la parcelle n°12 cadastrée section A n°470 d'une superficie de 706 m² à 35 000,00 € TTC soit 29 166,67 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n°12 d'une superficie de 706 m² à 35 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n° 12 cadastrée section A n°470 d'une superficie totale de 706 m² pour 35 000,00 € TTC soit 29 166,67 € H.T à Monsieur David MUNOZ-SANCHEZ et de Madame Rebecca HOMMEY,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VII) FERVAQUES – MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE FERVAQUES

Vu la délibération en date du 12 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre d'un projet éolien sur la commune historique de Notre Dame de Courson regroupant 3 éoliennes sur la ferme d'Antignac,

Sur ce projet, une quatrième éolienne de 2mgW sera ajoutée sur la commune historique de Fervaques au lieu dit « Les catelets »,

Vu l'avis favorable du conseil communal de Fervaques,

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, et le cas échéant, d'autoriser les développeurs à déposer une demande de permis de construire.

Le conseil municipal devra décider d'approuver ou non le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix contre, 7 abstentions et 52 voix pour :

- **DÉCIDE** d'approuver le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

VIII) NOTRE DAME DE COURSON – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX SUR LE RETABLE FIN 17EME – DEBUT 18EME DANS L'EGLISE DE NOTRE DAME DE COURSON

La commune historique de Notre Dame de Courson souhaite entreprendre des travaux de restauration sur le retable fin 17^{ème} – début 18^{ème}. La restauration de ce retable tableau s'élève à 17 480,00 € H.T.

Afin d'obtenir un maximum de subventions de tous les partenaires financiers pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de restauration sur le retable fin 17^{ème} – Début 18^{ème} qui s'élèvent à 17 480,00 € H.T ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de tous les partenaires financiers notamment la DRAC et le Conseil départemental sur l'année 2020 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

IX) AUQUAINVILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME – 2EME TRANCHE

Une première tranche de travaux a été réalisée sur l'Eglise Notre Dame de la Commune historique d'Auquainville. Une deuxième tranche de travaux de la restauration des façades est envisagée pour l'année 2020.

Le plan de financement est comme suit :

DEPENSES

- Travaux d'achèvement de la restauration des façades	108 159,00 € H.T
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	12 960,00 € H.T
- Contrôle Apave	4 000,00 € H.T

Total H.T : **125 119,00 € H.T**

RECETTES

- DRAC 40 %	50 047,60 €
- Conseil Départemental du Calvados 20 %	25 023,80 €
- Autofinancement de la Collectivité 40 %	50 047,60 €

Total H.T : 125 119,00 € H.T

Afin d'obtenir un maximum de subventions de tous les partenaires financiers pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de restauration des façades de l'Eglise Notre Dame d'Auquainville ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de tous les partenaires financiers notamment auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

X) SAINT MARTIN DU MESNIL OURY – DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE L'EGLISE – 2EME TRANCHE

La commune historique de Saint Martin du Mesnil Oury souhaite entreprendre des travaux de restauration des murs de la nef et du chœur et la remise en place la statue de Saint Martin en dépôt à Bayeux depuis plus de 10 ans. Les travaux s'élèvent à 10 955,00 € H.T.

Le Conseil Municipal de St Martin du Mesnil-Oury a émis un avis favorable à ces travaux de restauration.

Afin d'obtenir un maximum de subventions de tous les partenaires financiers pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de restauration des murs de la nef et du chœur et la remise en place de la statue de Saint Martin qui s'élèvent à 10 955,00 € H.T ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de tous les partenaires financiers notamment la DRAC et le Conseil départemental sur l'année 2020 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

XI) SIGNATURE D'UN AVENANT A L'ACCORD DE PRINCIPE D'ACHAT DU TERRAIN ET DES BATIMENTS SITUÉ 21 RUE MARCEL GAMBIER A LIVAROT AVEC L'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPF)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de la parcelle située 21 rue Marcel Gambier à Livarot cadastré AE n°445 et pour constituer une réserve foncière.

En effet, la Commune historique de Livarot a élaboré un projet d'aménagement de son centre bourg en plusieurs phases. Deux phases sont réalisées.

La troisième phase concerne l'aménagement de l'axe des quatre rues qui desservent le cœur de bourg : les rues de Lisieux, du Général Leclerc, du Maréchal Foch et de Marcel Gambier. L'objectif de cette phase est de rendre le centre bourg aux habitants de Livarot – Pays d'Auge, d'améliorer l'accessibilité des commerces, de favoriser l'attractivité commerciale et résidentielle, de faire aimer la Commune pour que les touristes aient plaisir à venir ou à revenir.

En complément de la parcelle cadastrée AE n°445, il conviendrait d'ajouter à la réserve foncière la parcelle cadastrée AE n°446, propriété de la Commune de Livarot afin de réaliser le projet de démolition de l'ensemble des bâtiments. Monsieur le Maire propose à l'EPFN d'acquérir cette parcelle pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AE numéro 445 pour une contenance de 10 m² pour un euro symbolique à l'EPFN,
- **DÉCIDE** de demander à l'Établissement Public Foncier de Normandie d'ajouter à la réserve foncière déjà établie par la convention en date du 09 Juillet 2018 par avenant la parcelle AE n°445,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

XII) ACCORD POUR LA LOCATION ET L'ACHAT DU TERRAIN ET DES BATIMENTS SITUÉ 3 AVENUE DE NEUVILLE A LIVAROT

Suite la délibération du 27 février dernier décidant l'acquisition du terrain et des bâtiments situé 3 avenue de Neuville à Livarot, une erreur a été commise. Toutes les parcelles correspondantes à la propriété n'ont pas été mentionnées, il est, donc, nécessaire d'annuler la délibération et de procéder à une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les locaux de l'ex GEDIMAT pour y installer les services techniques municipaux. Il explique que les locaux actuels ne correspondent plus aux besoins et sont aujourd'hui trop petits pour accueillir l'ensemble du personnel. En effet, il est nécessaire d'aménager des vestiaires et des sanitaires adéquats (hommes/femmes). De plus, la commune loue actuellement un bâtiment situé rue Hoche à Livarot pour entreposer une grande partie du matériel (677,46 € par mois). Vu l'avis de France Domaine en date du 8 Janvier 2019 fixant le prix de 392 500,00 € avec une marge de négociation de +/- de 20 %, corrigé le 08 mai 2019 intégrant l'ensemble des parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission immobilier du 13 février 2019,

Après négociation avec les propriétaires (SCI Avenue de Neuville), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de louer les locaux cadastrés section AC n° 98, AC n°52, AC n°53, AC n° 54 et AC n°118 du 1^{er} avril 2019 au 28 février 2020 au prix de 3 500,00 € par mois hors charges pour une superficie totale de 7998 m² (dont 1600 m² couvert) ;
- de s'engager à racheter le terrain et les bâtiments situés 3 avenue de Neuville à Livarot, cadastrés section AC n°98, AC n°52, AC n°53, AC n° 54, AC n°88 et AC n°118 pour une superficie totale de 8112 m² (dont 1600 m² couvert) ; au prix de 350 000,00 euros dans un délai maximum d'un an sous diverses conditions suspensives de droit et ordinaires en pareille matière notamment celle que la SCI Avenue de Neuville devienne propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°88 lieudit La Perrelle d'une surface de 114 m².

Le Conseil Municipal devra :

- décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 98, AC n°52, AC n°53, AC n° 54, AC n°88 et AC n°118 pour une superficie totale de 8112 m² au prix de 350 000,00 € sous diverses conditions suspensives de droit et ordinaires en pareille matière notamment celle que la SCI Avenue de Neuville devienne propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°88 lieudit La Perrelle d'une surface de 114 m²,
- s'engager à racheter le terrain et le bâtiment dans un délai maximum de un an,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail commercial pour un loyer de 3 500,00 € par mois hors charges pour les locaux cadastrés section AC n° 98, AC n°52, AC n°53, AC n° 54 et AC n°118 du 1^{er} mai 2019 au 28 février 2020 au prix de 3 500,00 € par mois pour une superficie totale de 7998 m²,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger le contrat de location et l'acte de vente,
- d'annuler la délibération du 27 février 2019,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette location et cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 98, AC n°52, AC n°53, AC n° 54, AC n°88 et AC n°118 pour une superficie totale de 8112 m² au prix de 350 000,00 € sous diverses conditions suspensives de droit et ordinaires en pareille matière notamment celle que la SCI Avenue de Neuville devienne propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°88 lieudit La Perrelle d'une surface de 114 m²,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain et le bâtiment dans un délai maximum de un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail commercial pour un loyer de 3 500,00 € par mois hors charges pour les locaux cadastrés section AC n° 98, AC n°52, AC n°53, AC n° 54 et AC n°118 du 1^{er} mai 2019 au 28 février 2020 au prix de 3 500,00 € par mois pour une superficie totale de 7998 m²,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger le contrat de location et l'acte de vente,
- **ANNULE** la délibération du 27 février 2019,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette location et cette vente.

XIII) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Suite au dépôt des demandes de subvention des associations après la date du vote du budget, le Conseil Municipal devra compléter la liste des subventions.

Monsieur le Maire rappellera qu'un arrêt du Conseil d'Etat N°157 129 du 16 décembre 1998 expose que chaque élu concerné en tant que Président d'Association demandeuse de subvention, doit sortir de la salle de conseil, lors de l'appel à subvention de son association. Les décisions qui suivront seront donc prises en l'absence des Présidents d'associations qui sont également conseillers municipaux (chacun sortira à l'appel de subvention le concernant). Les élus ayant pouvoirs pour des élus également présidents d'association ne pourront pas voter au nom desdits pouvoirs, conformément aux directives précitées.

La liste complémentaire est la suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Association Spyderys Bykers Club Normand | 2 000,00 € |
|--|------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention, 1 voix contre et 63 voix pour :

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention suivante :

Association Spyderys Bykers Club Normand	2 000,00 €
--	------------

XIV) RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON DU SYNDICAT EAUX SUD CALVADOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Livarot – Pays d'Auge est membre du Syndicat EAUX SUD CALVADOS.

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 24 Janvier 2019, sollicitant au titre de la commune de Laize-Clinchamps, son retrait du syndicat EAUX SUD CALVADOS,

Vu la délibération du syndicat Eaux Sud Calvados en date du 19 février 2019 donnant son accord au retrait de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du CGCT, le Président d'Eaux Sud Calvados a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal devra approuver ou non le retrait de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon du Syndicat Eaux Sud Calvados.

XV) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite aux demandes d'avancement de grade de cinq agents et vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date du 04 Avril 2019 (catégorie B) et en date du 21 Mars 2019 (catégorie C) et du Comité Technique en date du 26 Février 2019, les élus, auront à modifier le tableau des emplois pour permettre à ces agents de bénéficier de leurs avancements de grade de la manière suivante :

- Un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à raison de 4 /35^{ème} au 1^{er} Mai 2019 ;
- Un poste de technicien en un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2019 ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 6,4/20^{ème} au 1^{er} janvier 2019 ;
- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019.

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent, les élus auront à modifier le tableau des emplois comme suit :

- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** modifier le tableau des emplois comme suit :
- Un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à raison de 4 /35^{ème} au 1^{er} Mai 2019 ;
- Un poste de technicien en un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2019 ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 6,4/20^{ème} au 1^{er} janvier 2019 ;
- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019.
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal au Télécéntré rue Delaplanche sous réserve de modifications le Mercredi 26 Juin 2019 à 18h30.

La réunion de travail avec les Maires – Adjoints et les Maires Délégués aura lieu le Mercredi 19 Juin 2019.

Monsieur Philippe GUILLEMOT informe qu'il ne souhaite pas conduire une liste pour les élections municipales de 2019 mais reste néanmoins à disposition. Il garde la même motivation jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur Roland BAUCHET annonce que l'entretien des chemins de randonnées communaux seront réalisés par l'Agglomération de Lisieux-Normandie sur une période de quatre jours par semaine.

Monsieur Didier LALLIER informe que dans le cadre des travaux de voirie qui vont bientôt commencer, l'élagage doit être préalablement réalisé.

Madame Claudie SARNIGUET informe qu'un journaliste de la revue « Maires de France » est présent dans la salle.

Monsieur Jean-Pierre WATTEYNE annonce que la Fromagerie Lactalis effectuera le coulage du fromage géant « Le Livarot » le jeudi 23 mai. Ce fromage sera présenté le jour de la Fête de la convivialité en août.

Monsieur Bernard DORIO annonce que la fête de la musique sera organisée à Livarot le 21 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.